

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LAMENTIN****Séance du 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux et le mardi 12 avril à dix-huit heures trente neuf le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN lors de sa séance d'installation, s'est réuni à la salle de congrès de la médiathèque, Ernest J. PEPIN après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE Maire; M Ephrem GLORIEUX Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSYLY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA ; M Yvon COMBES ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Pierre ALBINA ; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA ; M Didier MARICEL; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. José TORIBIO ; Mme Francia ROSAMONT ; M Patrick AJAS ; M Bruno REMI; Mme Annick ABELA ; M Christian RADBLOU Conseillers Municipaux.

Représentés :

Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET par M. Jean-Louis SAINSYLY
M. Arthur MARICEL par M Ephrem GLORIEUX
Mme Sylvie DAGONIA par M. Jocelyn SAPOTILLE
M. Florent TREIL par M. José TORIBIO

Absents : Mme Sylviane FONDS ; M Saturnin FRANCILLONE ;

DELIBERATION N°2022/04/34

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DESIGNANT UNE AMO
ET MOE AFIN D'ACCOMPAGNER LA COMMUNE DANS SA
POLITIQUE DE REDUCTION ET DE MAITRISE DE SA
CONSOMMATION ENERGETIQUE AU SEIN DE SES BATIMENTS**

La Ville de Lamentin a réalisé en 2013 un pré-diagnostic énergétique et a poursuivi cet élan en réalisant un partenariat avec la CANBT en 2017 pour l'audit de 3 bâtiments communaux assorties de préconisations propres à ces derniers. La commune souhaite consolider sa politique de réduction et de maîtrise de sa consommation énergétique par la recherche de financements en candidatant à AAP Palétuvier 2. Pour ce faire, la commune souhaite faire appel à une expertise et désigner :

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Pour les 3 bâtiments qui ont été audités en 2017, nécessitant la réalisation des travaux de substitution des systèmes de climatisation pour une installation plus sobre en énergie, la commune fera appel dès octobre 2022 et ce jusqu'en décembre 2023, à un prestataire pour une mission d'AMO en phase de conception et de travaux : il réalisera un plan de financement prévisionnel à partir du chiffrage du maître d'œuvre, organisera plusieurs temps d'échanges avec la Ville et le maître d'œuvre, et conseillera en matière d'orientation énergétique. En phase travaux, il accompagnera la ville pour la rénovation des existants, le renouvellement des équipements, et l'optimisation énergétique de sites. A la fin de la réalisation de travaux, il réalisera le contrôle des performances énergétiques afin de vérifier si les objectifs d'économie d'énergie sont atteints. Cet accompagnement permettra à la Ville de Lamentin de prendre les meilleures décisions, de la phase de conception jusqu'à l'exécution des travaux pour atteindre les objectifs fixés par ses propres ambitions et le décret tertiaire.

Pour les 6 bâtiments qui seront audités en 2022, la Ville fera appel à un prestataire pour une mission d'AMO en phase post-audit et de conception, qui sera effectuée par un prestataire extérieur au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre. Le prestataire d'AMO et ses sous-traitants éventuels ne pourront pas répondre à la consultation de maîtrise d'œuvre lorsque les travaux commenceront. L'AMO sera sollicitée pour les phases du projet en « post-audit » ainsi qu'en « conception ».

Le prestataire, à partir de l'audit réalisé et des échanges avec le maître d'ouvrage, rédigera plusieurs préprogrammes de travaux. Ces cahiers des charges seront réalisés en collaboration avec la maîtrise d'œuvre et serviront de base de réflexion pour les travaux à engager. Le prestataire actualisera l'enveloppe prévisionnelle des travaux de l'audit en fonction du ou des programmes de travaux proposés. Sur la base des préprogrammes, le prestataire élaborera un plan de financement prévisionnel et assistera le maître d'ouvrage dans la rédaction du dossier de consultation d'un maître d'œuvre. Enfin, il conseillera le maître d'ouvrage sur le choix du maître d'œuvre en phase de réalisation des travaux (phase chantier) aux vus des réponses des professionnels et du cahier des charges de consultation. En phase de conception, le prestataire actualisera le plan de financement prévisionnel à partir du chiffrage du maître d'œuvre, organisera plusieurs temps d'échanges avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, conseillera en matière d'orientations énergétiques et de solutions les plus efficaces en termes d'investissements et de gains. Cet accompagnement permettra à la Ville de Lamentin de prendre les meilleures décisions dès les premières phases du projet et jusqu'à la phase de conception des travaux, pour atteindre les objectifs fixés par ses propres ambitions et ceux du décret tertiaire. Les dépenses liées à l'AMO se dérouleront au cours de l'année 2023, à la suite de la réalisation des audits sur 6 bâtiments (octobre-décembre 2022).

Une mission de Maîtrise d'œuvre (MOE)

Pour les 6 bâtiments communaux qui seront audités pour la réalisation des études d'esquisse et la partie études d'avant-projet.

La Ville fera enfin appel à un maître d'œuvre (« MOE »), qui sera retenu pour ses compétences techniques, afin d'assurer la bonne mise en œuvre des objectifs sur lesquels il s'engage. Ces objectifs seront définis par la Ville, sur conseil et proposition de l'AMO. Les dépenses liées à la MOE se dérouleront dès janvier 2023, à la suite de la réalisation des audits sur 6 bâtiments (octobre-décembre 2022).

La prestation aura pour objet la réalisation des études d'esquisse, avec la proposition d'une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en indiquer les délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux. Il vérifiera la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site. Il sera chargé de la partie études d'avant-projet, qui comprennent des études d'avant-projet sommaire et des études d'avant-projet définitif.

Les études d'avant-projet sommaire (APS) ont pour objet :

- De proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel
- D'en présenter les dispositions générales techniques envisagées
- D'inclure les durées prévisionnelles de réalisation
- D'effectuer une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées

Les études d'avant-projet définitif (APD) ont pour objet :

- D'arrêter en plans, coupes et façades, les dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect, de définir les matériaux
- De permettre à la ville d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance
- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés afin de permettre la rédaction du cahier des clauses techniques particulières, du dossier de consultation des entreprises et la réalisation des dossiers de demande des autorisations administratives
- De permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre

La sélection d'un AMO permettra à la Ville d'exprimer pleinement ce qu'elle souhaite ainsi que ses besoins au maître d'œuvre, et de remplir pleinement ses obligations.

L'échelonnement des dépenses se déclinent comme suit :

Tranche 1 - 2022 : Phase 1 réalisation des audits (39 600,00€HT) et installation du SEME (4 800,00 €HT).

Phase 2 : désignation d'une AMO : 39 600 €HT.

Tranche 2 – 2023 : Désignation d'un MOE à l'issue des audits et autres études : 100 000,00 €HT.

Tranche 3 – 2023 et 2024 : Réalisation des travaux (non évaluée).

TOTAL DEPENSES : 184 000,00 €HT

Le plan de financement ci-après concerne : la tranche 1 – phase 2 et la Tranche 2 de l'opération

PHASAGE	FINANCEURS	MONTANT (€HT)	% DU TOTAL
TRANCHE 1 PHASE 2 : Désignation d'une AMO	ACTEE-AAP PALETUVIER	23 760,00	60
	Ademe	7 920,00	20
	Commune	7 920,00	20
SOUS-TOTAL TRANCHE 1- PHASE 2		39 600,00 €	100 %
TRANCHE 2 Désignation d'une MOE	ACTEE-AAP PALETUVIER	11 880,00	11,88
	Fonds européens	68 220,00	68,22
	Commune	20 000,00	20,00
SOUS-TOTAL GLOBAL TRANCHE 2		100 000,00 €	100 %
TOTAL GLOBAL		139 600,00 €	100 %

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le plan de financement pour la désignation d'une AMO et d'une MOE dans le cadre de sa politique de réduction et de maîtrise de sa consommation énergétique.

Le conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN faisant obligation aux propriétaires des bâtiments tertiaires de réaliser des travaux d'économies d'énergie d'ici à 2030,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte visant à agir pour le climat,

Vu le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Considérant le rôle renforcé des collectivités locales pour mobiliser leurs territoires et être exemplaires dans le domaine de l'efficacité énergétique,

Considérant les obligations de réduction des dépenses énergétiques drastique à différentes échéances : -40% d'ici 2030, -50% d'ici 2040 et -60% d'ici 2050,

Considérant l'obligation réglementaire de sobriété énergétique faite aux propriétaires de bâtiments tertiaires supérieurs à 1000 m²,

Considérant la politique communale visant à réduire et maîtriser sa consommation énergétique,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser le Maire à approuver le phasage des études et des travaux.

ARTICLE 2- D'approuver le plan de financement suivant pour la désignation d'une mission AMO et d'une mission de MOE.

PHASAGE	FINANCEURS	MONTANT (€HT)	% DU TOTAL
TRANCHE 1 PHASE 2 : Désignation d'une AMO	ACTEE-AAP PALETUVIER	23 760,00	60
	Ademe	7 920,00	20
	Commune	7 920,00	20
SOUS-TOTAL TRANCHE 1- PHASE 2		39 600,00 €	100 %
TRANCHE 2 Désignation d'une MOE	ACTEE-AAP PALETUVIER	11 880,00	11,88
	Fonds européens	68 220,00	68,22
	Commune	20 000,00	20,00
SOUS-TOTAL GLOBAL TRANCHE 2		100 000,00 €	100 %
TOTAL GLOBAL		139 600,00 €	100 %

ARTICLE 3- D'autoriser le Maire à inscrire la somme de 39 600,00 €HT au budget 2022 – section investissement.

ARTICLE 4- D'autoriser le Maire à inscrire la somme de 100 000,00 €HT au budget 2023 – section investissement.

ARTICLE 5 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Jocelyn SAPOTILLE. The signature is written over a circular official stamp of the 'Mairie de LAMENTIN'. The stamp contains the text 'Mairie de LAMENTIN' and '63' at the bottom. The signature is a large, stylized loop that encircles the stamp.

Jocelyn SAPOTILLE